



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 118515

### Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que l'intercommunalité ne semble pas avoir fait l'objet d'une évaluation suffisante. Il observe en effet que, très régulièrement, les textes applicables aux EPCI sont modifiés et qu'il est bien difficile désormais pour les élus locaux et les citoyens de se retrouver dans un édifice aussi lourd et complexe. De plus, compte tenu de cette instabilité des règles et de la constitution d'un véritable maquis administratif empêchant globalement d'avoir une vision claire, l'élaboration de stratégies à court ou moyen terme devient pratiquement impossible. Il note en particulier que les analyses comparatives entre EPCI deviennent de moins en moins pertinentes compte tenu de la diversité des compétences transférées et de l'absence de lisibilité des données financières disponibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, partant des réflexions contenues dans les différents rapports publiés ces derniers mois, il ne serait pas utile d'envisager rapidement une rationalisation et une simplification du paysage intercommunal.

### Texte de la réponse

Le grand nombre de collectivités locales et l'existence de trois niveaux d'administration territoriale constituent une spécificité française. L'émergence, puis la consolidation de l'intercommunalité ces dernières années sont venues ajouter un quatrième échelon de gouvernance locale. Afin de répondre aux observations de la Cour des comptes sur le manque de clarté du découpage intercommunal et sur la coexistence des compétences exercées pour porter de véritables projets intercommunaux de développement et d'aménagement local, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué aux collectivités territoriales ont, par circulaire du 23 novembre 2005, demandé aux préfets une implication renforcée autour de quatre axes prioritaires : la rationalisation des périmètres des structures intercommunales au travers de la fixation d'un schéma, de l'orientation de l'intercommunalité ; la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences exercées par les EPCI ; le contrôle de l'exercice des compétences transférées ; la clarification des relations financières entre les EPCI et les communes. Par circulaire du 21 décembre 2006, le ministre délégué aux collectivités territoriales a tiré le bilan des actions et des réflexions entreprises en 2006 et fixé les perspectives à l'horizon 2008. Il a plus particulièrement rappelé que le mouvement intercommunal devait être porteur d'économies d'échelle et vecteur de gestion rigoureuse. Il a dans ce sens demandé aux préfets de s'assurer au titre du contrôle de légalité que l'exercice des compétences par les EPCI est effectif et que celui-ci s'accompagne bien des transferts de moyens et de personnels devant y être consacrés.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118515

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 février 2007, page 1706

**Réponse publiée le** : 15 mai 2007, page 4588